

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Sales Chef-Lieu 74150 SALES Tel : 04 50 01 22 46 Fax : 04 50 01 53 38	Représentée par Monsieur le Maire, Pierre BLANC

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :		Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :		Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	Oui	
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement :	Oui	

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<p>Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et établissement du zonage pluvial en accompagnement de la révision du PLU.</p> <p>L'étude a permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un état des lieux du système de collecte et de gestion des eaux pluviales (établissement des plans des réseaux) - Diagnostiquer le fonctionnement des ouvrages - Proposer des aménagements visant à améliorer les dysfonctionnements actuels - Définir un règlement et une stratégie de gestion des eaux pluviales à imposer aux futurs projets d'urbanisation.

Caractéristiques des zonages et contexte		
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?		Non
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Sans objet	
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Sans objet	
Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)	Totalité de la commune	
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?	Oui	
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?		
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?	Révision en cours Projet arrêté et présenté au PPA Le document va être mis prochainement à l'enquête publique en parallèle du zonage pluvial	
La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	Oui	
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	Intégration dans le règlement du PLU des principes généraux de gestion des eaux pluviales définis dans le cadre du zonage L'étude eaux pluviales a conclu sur la nécessité de déclasser certains secteurs constructibles. Ces éléments ont été pris en compte dans le zonage du PLU. Participation active et implication importante de l'urbaniste en charge de la révision du document dans l'étude eaux pluviales	
Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?		Non
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui	
Préciser les études :	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales mené en parallèle du zonage pluvial	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?		Non
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?		Non
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?		Non
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?		Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui	
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?		Non
→ Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)		
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui Fier et Chéran	
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui Affluents du Chéran à la limite sud-est de la commune	
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)		
Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : Natura 2000 ?		Non
ZNIEFF1 ?	Oui	
Zone humide ?	Oui	
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui	
Présence connue d'espèces protégées ?	Oui Chevreuil européen Lucane cerf-volant	
Présence de nappe phréatique sensible ?	Nappe sensible aux nitrates, turbidité et teneur en fer	
→ Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)		
→ Autres :		

Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	Etat écologique FRDR530 : Mauvais FRDR532a : Médiocre	
Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle	FRDR530 : Le Fier de la confluence avec la Filière jusqu'au Rhône FRDR532a : Le Cheran du barrage des Banges à la confluence avec le Fier	
Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	FR_DO_511 : Formations variées de l'avant-pays Savoyard dans le BV du Rhône	
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?		Non
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Oui	
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui : SCOT de l'Albanais	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?		Non
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif	
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui	
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui	

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant

La compétence assainissement collectif et non collectif a été transférée à la communauté de communes du canton de Rumilly

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine			
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui	Non	
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui	Non	
Les contrôles des assainissements non collectifs sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?	Oui	Non	
Les non-conformités ont-elles été levées ?	Oui	Non	
Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui	Non	
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui :	Non	Sans objet
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui	Non	
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui	Non	
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui :	Non	
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge par temps sec ?	Oui	Non	
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge par temps de pluie ?	Oui	Non	
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge de façon saisonnière ?	Oui	Non	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui :	Non
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?	Oui	Non
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui	Non
Autres :		

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant

La compétence eaux pluviales est portée par la commune de Sâles

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Existe-t-il des risques ou enjeux liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?	Oui	
de ruissellement ?	Oui	
de maîtrise de débit ?	Oui	
d'imperméabilisation des sols ?	Oui	
Lesquels :		
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?		Non
Lesquelles :		
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?		
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui Cf. carte	
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui	
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?		Non

Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui Bassin de rétention	
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?		Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui	
Selon quelle fréquence ?	Lors des gros orages 1 fois tous les 5 à 10 ans	
Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?		Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui	
Avez-vous subi des coulées de boues?	Oui	
Avez-vous subi des glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?	Oui	
Autres	Séisme, tempête	
Votre territoire fait-il parti d'un SAGE en déficit eau ?		Non
Votre territoire fait-il parti d'une Zone de Répartition des Eaux ?		Non

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui	
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Oui	
Des prescriptions ont-elles été proposées ? Définition de règles de gestion des eaux pluviales du type : Récupération des eaux pluviales Régulation, rétention et traitement des eaux pluviales Maitrise de l'imperméabilisation Conservation des haïtes	Oui	
Si oui, lesquelles ?	Oui	
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Oui	
Si oui lesquels et pour quel objectif ? Optimisation d'un ouvrage de rétention sur le secteur Beausoleil visant à protéger des habitations contre les risques d'inondation Sécurisation d'une zone de rétention en aménageant un ouvrage de régulation et de surverse sur le secteur des Combes Aménagements hydrauliques (fossés, canalisations) visant à protéger la station d'épuration contre le ruissellement Mise en œuvre de fossés de protection en amont des zones d'habitation	Oui	
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?		Non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?		Non

Patrimoine naturel et paysager

Thermophile sur Sabies et grâzière de Piracot

Marais de "Chez Rigaud"

ZONES HUMIDES DU NORD DE L'ALBANAIS

Marais des Verges

LEGENDE



Site Natura 2000



ZNIEFF de type 1



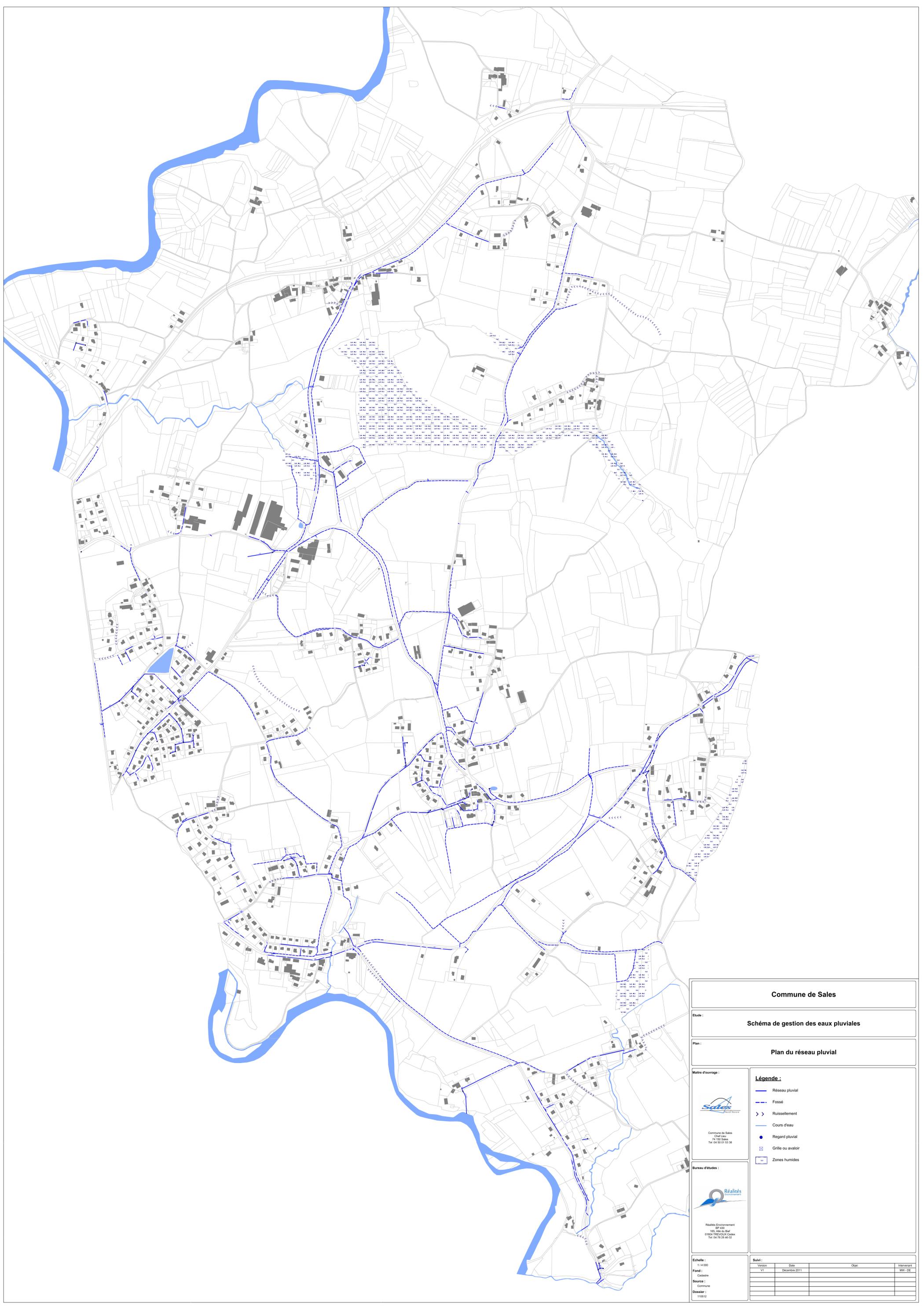
ZNIEFF de type 2



Zones humides

1 km





Commune de Sales

Etude :
Schéma de gestion des eaux pluviales

Plan :
Plan du réseau pluvial

Maître d'ouvrage :

Commune de Sales
Chef-Lieu
74 100 Sales
Tel 04 79 28 45 38

Bureau d'études :

Réalités Environnement
BP 100
100, All. du Réf.
01020 TREYVAUX Cedex
Tel 04 79 28 46 02

- Légende :**
-  Réseau pluvial
 -  Fossé
 -  Ruissellement
 -  Cours d'eau
 -  Regard pluvial
 -  Grille ou avaloir
 -  Zones humides

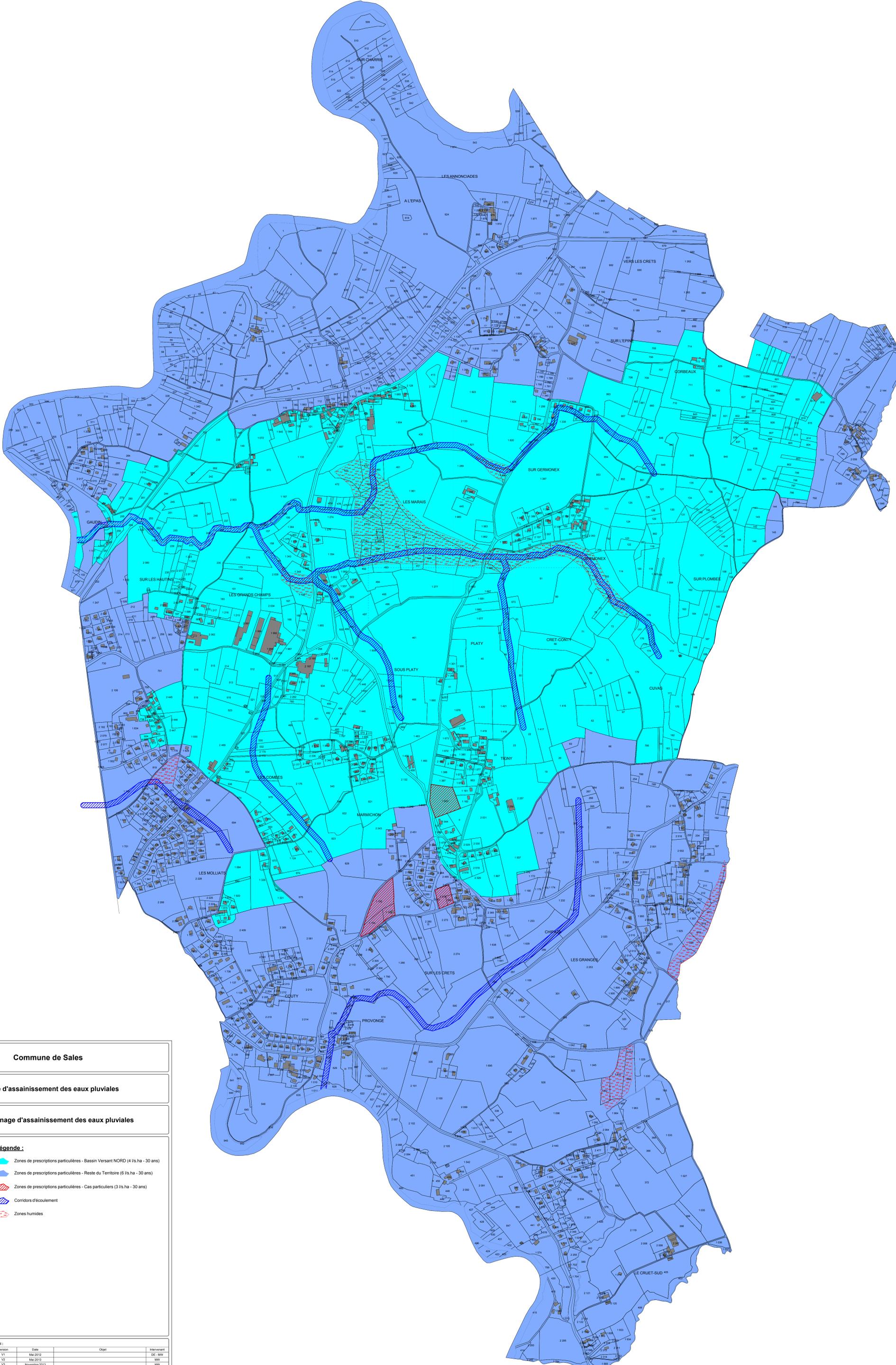
Echelle :
1 : 4 000

Fond :
Cadastral

Source :
Commune

Dossier :
11012

Suivi :		Objet	Intervenants
Version	Date		
V1	Décembre 2011		MDV / GE



Commune de Sales

Etude :
Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Plan :
Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

Maitre d'ouvrage :

 Commune de Sales
 Chef Lieu
 74100 Sales
 Tel: 04 50 01 46

Bureau d'études :

 Réalités Environnement
 BP 420
 01604 TREVOUX Cedex
 Tel: 04 78 28 40 02

Bureau d'études :

 SCERC
 BP 14
 71 Avenue Nébor Agny
 7200 ALBERTVILLE
 Tel: 04 79 31 99 66

Echelle :
1 : 4 500

Fonds :
V1
V2
V3

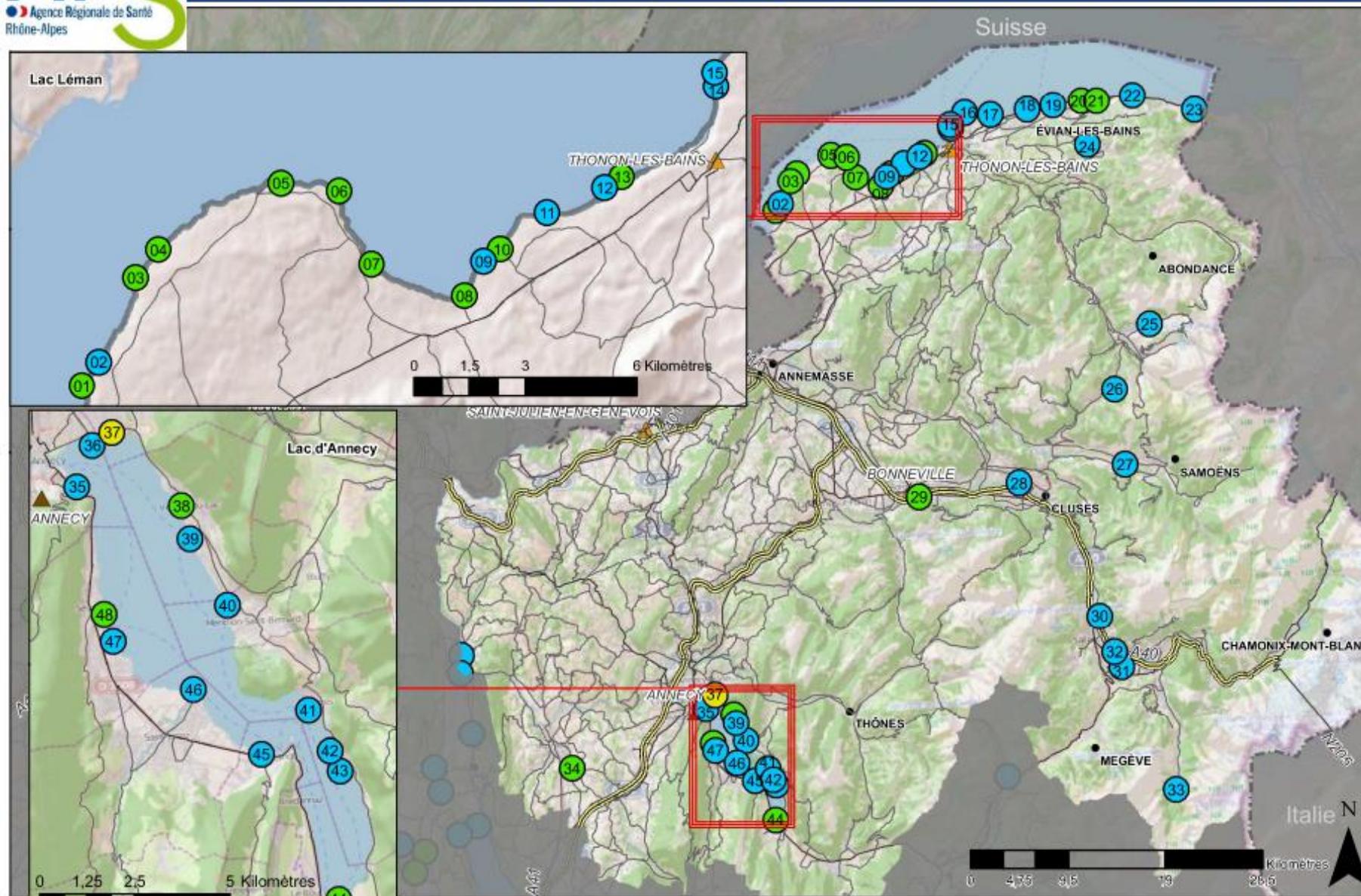
Source :
Commune

Dossier :
110912

Légende :

-  Zones de prescriptions particulières - Bassin Versant NORD (4 l/s/ha - 30 ans)
-  Zones de prescriptions particulières - Reste du Territoire (6 l/s/ha - 30 ans)
-  Zones de prescriptions particulières - Cas particuliers (3 l/s/ha - 30 ans)
-  Corridors d'écoulement
-  Zones humides

Version	Date	Objet	Intervenant
V1	Mai 2013		DES - AUV
V2	Mai 2013		MV
V3	Novembre 2013		MV



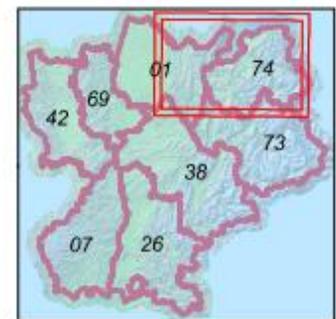
Classement des sites

- A - Eau de bonne qualité
- B - Eau de qualité moyenne
- C - Eau momentanément polluée
- D - Eau de mauvaise qualité

Autoroutes
 Routes principales
 Route départementale
 Réseau secondaire

Préfectures

- ▲ Préfecture de département
- ▲ Sous-préfecture

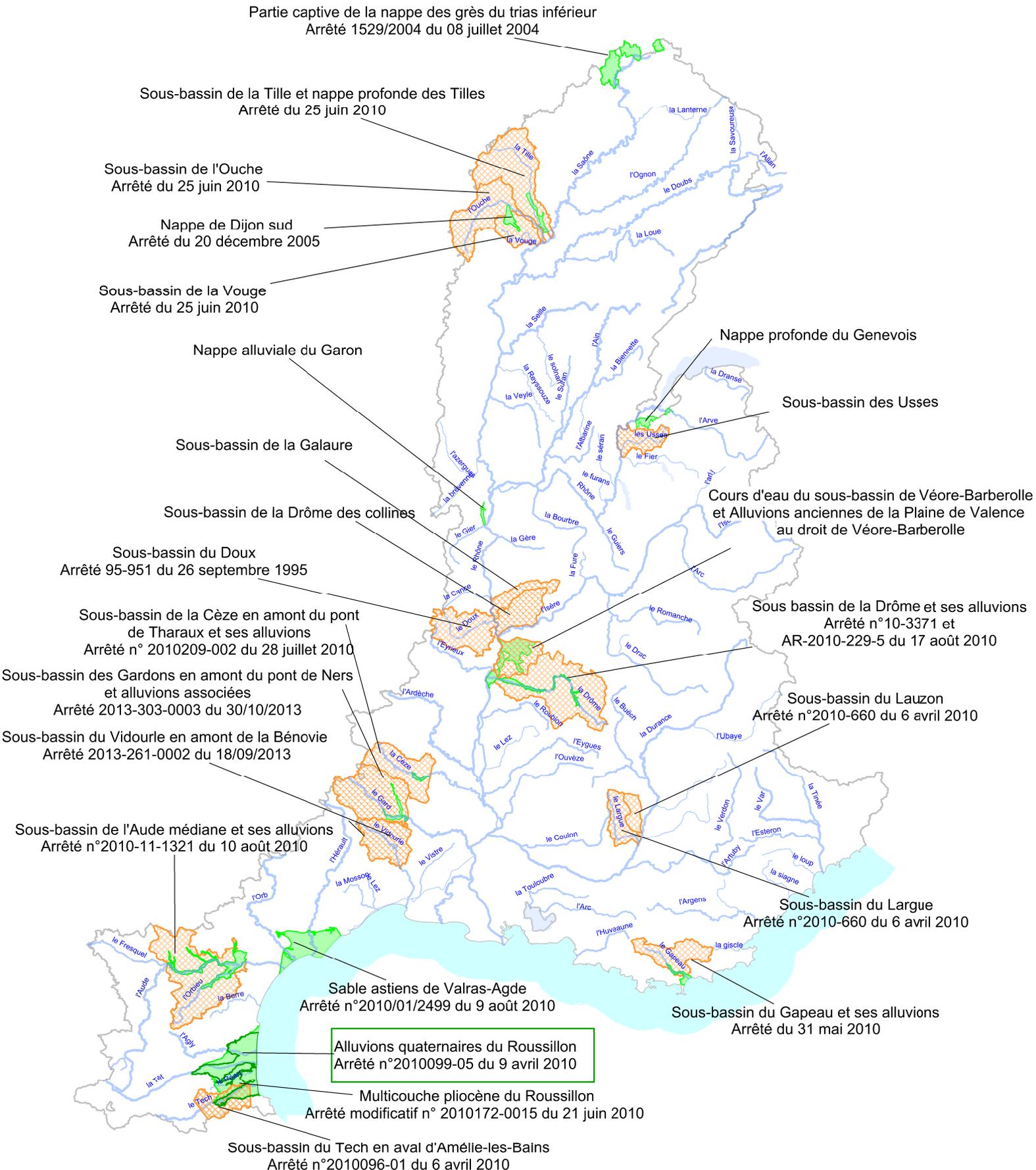


ARS Rhône-Alpes - DSP / Pôle Etudes
Sources : IGN, OSM, SISE Baignades
Carte imprimée le 04/06/2013

● 01, B, CHENS-SUR-LEMAN TOUGUES	● 09, A, MARGENCEL REDON	● 17, A, PUBLIER MUNICIPALE	● 25, A, MONTRIOND MUNICIPALE	● 33, A, CONTAMINES-MONTJOIE PONTET	● 41, A, TALLOIRES MUNICIPALE
● 02, A, CHENS-SUR-LEMAN BEAUREGARD	● 10, B, ANTHY SECHEX	● 18, A, EVIAN CENTRE NAUTIQUE	● 26, A, LES GETS MUNICIPALE	● 34, B, RUMILLY PEROUZE	● 42, A, TALLOIRES ESPACE LAC
● 03, B, MESSERY LA POINTE	● 11, A, ANTHY RECORTS - MUNICIPALE	● 19, A, NEUVECELLE GRANDE RIVE	● 27, A, MORILLON MUNICIPALE	● 35, A, ANNECY LES MARQUISATS	● 43, A, TALLOIRES ANGON
● 04, B, MESSERY MUNICIPALE	● 12, A, ANTHY SUR LEMAN CHANTREL	● 20, B, LUGRIN TOURRONDE	● 28, A, THYEZ MUNICIPALE	● 36, A, ANNECY IMPERIAL	● 44, B, DOUSSARD MUNICIPALE
● 05, B, YVOIRE LA GARITE	● 13, B, ANTHY CHAMP DE L'EAU	● 21, B, LUGRIN VINDRY	● 29, B, BONNEVILLE MOTTE LONGUE	● 37, C, ANNECY-LE-VIEUX ALBIGNY	● 45, A, DUNGT MUNICIPALE
● 06, B, EXCENEVEX ROVORÉE	● 14, A, THONON CENTRE NAUTIQUE	● 22, A, MEILLERIE MUNICIPALE	● 30, A, SALLANCHES ILETTES	● 38, B, VEYRIER LE PLANT	● 46, A, SAINT-JORIOZ MUNICIPALE
● 07, B, EXCENEVEX MUNICIPALE	● 15, A, THONON PINEDE	● 23, A, SAINT-GINGOLPH MUNICIPALE	● 31, A, PASSY ILES	● 39, A, VEYRIER LA BRUNE	● 47, A, SEVRIER LES CHOSEAUX
● 08, B, SCIEZ MUNICIPALE	● 16, A, THONON SAINT-DISOILLE	● 24, A, SAINT-PAUL MUNICIPALE	● 32, A, PASSY CAVETTAZ	● 40, A, MENTHON MUNICIPALE	● 48, B, SEVRIER MUNICIPALE

Poursuite du classement en zone de répartition des eaux (ZRE) dans le bassin Rhône-Méditerranée

(arrêté du 4 juillet 2013 modifiant l'arrêté n°10-055 du 8 février 2010
du préfet coordonnateur de bassin)



Classement en zone de répartition des eaux
■ Eaux souterraines
 Eaux superficielles